

## Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Morissette Stéphane

<https://www.cadre21.org/membres/e4602a6f6b949e4b8938e280>

Date d'obtention : 2021-10-08 16:25:05

## Preuve et attestation de développement professionnel

# Sexto 2 - Architecte

### Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Ce qui est intéressant de la méthode Seto, c'est que nous n'avons pas à prendre de décision sur ce qui doit être fait. c'est une bonne façon d'éviter des erreurs professionnelles et d'éviter des préjudices pour les jeunes. Les mots clés sont rapidité, confidentialité et accompagnement.

Dans un premier temps, il est important de rencontrer la personne qui dénonce une situation de sexto (la personne victime ou son ou sa confident-e.) Il faut valider des informations comme la nature et le contexte du geste afin d'évaluer si nous sommes en présence d'un acte malveillant ou d'un acte impulsif. Il est également important d'évaluer l'étendue de la situation.

Le déroulement des interventions est influencé par la collaboration ou non de la victime et de l'investigateur.

L'approche comporte un volet éducatif et non seulement un volet coercitif.

Le service de police doit toujours être informé.

### Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Lorsque les jeunes collaborent à la démarche, nous sommes en mesure d'utiliser la trousse pour aider et sensibiliser les jeunes.

En cas de refus de collaborer (victime et/ou investigateur), il est primordial de contacter les services policiers. C'est eux qui poursuivront les interventions.

Il faut se rappeler qu'il y ait collaboration ou non et le geste soit malveillant ou non, le service police doit toujours être informé. Ce sera à eux de déterminer la nature de leur intervention; approche éducative ou punitive.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble être la plus délicate est la rencontre avec l'investigateur.

Il est possible d'intervenir que dans les situations qui n'impliquent pas de gestes malveillants. Alors le jeune pourrait se sentir trahi par la plaignante, voir même être fâché de se retrouver à discuter de sa "sexualité" avec un intervenant.

La situation est également délicate lorsque c'est un ou une confident-e qui vient dénoncer la situation. Elle pourrait aussi se sentir trahi et être fâché que son ami-e soit venu en parler.